



Jérôme Dan 12/09/22

numéro de facture : 2222420034154

date : 02/09/2022

page : 1/2

facture

Renseignement sur facture
philippe.giachetti@orange.com
Tél. : 03 28 39 10 36

Numéro de compte
1SA872200313

Exp : Orange UPR Sud Ouest Bègles Blériot 11 rue
Louis Blériot 33731 Bordeaux Cedex 9
S22490651399 00211 TF 792599 0000

F 740799



00003



HECTARE SAS
75 ZI LES PORTES DOMITIENNES
RN 113 - CS 30020
34741 VENDARGUES CEDEX

objet :

LOTISSEMENT LE DOMAINE DE
COURBESSAC suivant devis
K2-A87-LOT-21-043696 CHE
COURBESSAC 34160 ST DREZERY

message important :

merci d'indiquer avec votre règlement
les coordonnées des factures réglées
(numéro, date, montant TTC). Adresse
d'envoi des chèques : Orange - TSA
40049, 41976 Blois Cedex 9 (détails au
dos)

Pour les factures non prélevées, nous
vous rappelons qu'il est indispensable
de joindre à votre règlement les numéros
de factures correspondant au détail de
l'affectation des sommes payées

A compter de la facture de décembre
2022, le mode de paiement par chèque
ne sera plus proposé. Le règlement de
vos factures par virement bancaire
demeurera possible.

Somme à payer avant le 02/10/2022 (Montant EUR TTC) 1 029,60

Période concernée : 02092022

Désignation	Prix Unitaire HT	Qté	Code TVA	Montant EUR HT
T1 1-12 Etude du projet de câblage mono ou bi fibre optique pour pavillons neufs ou lots	550.00	1	23	550,00
T15 3-8 Travaux de câblage optique 1FO d'une zone pavillon depuis PDO à proximité du lot jusqu'au point de raccordement en limite de lotissement	220.00	4	23	880,00
Acompte 2222420004624	-572.00	1	23	- 572,00

Total facture (EUR HT) 858,00

T.V.A. acquittée sur les débits	Code 23	Taux 20%	Montant TVA 171,60	Montant EUR HT 858,00	171,60
---------------------------------	---------	----------	--------------------	-----------------------	--------

Somme à payer (EUR TTC) 1 029,60

Bon pour accord Jérôme

29 SEP. 2022

Orange, SA au capital de 10 640 226 396 euros, 111 quai du Prés. Roosevelt 92130 Issy-les-Moulineaux - 380 129 866 RCS Nanterre N° de TVA I.C. : FR 89 380 129 866

Coupon détachable à joindre à votre règlement

Pour tout paiement par virement, veuillez noter la référence de la facture dans le libellé du virement

Orange

Nom de la banque : **BSD AG GDES ENTREP LILLE**
Code BIC : **CMCIFRPPXXX**
Code IBAN : **FR76 3002 7172 1800 0571 6150 333**

ORANGE
TSA 40049
41976 Blois Cedex 9
FRANCE

Conditions de règlement
30 jours date de facture

N° Compte : **1SA872200313 HECTARE SAS**
N° Facture : **2222420034154**
Echéance : **02/10/2022**
Net à payer EUR : **1 029,60**

Ne rien inscrire sous ce trait - Ne pas plier

003416000088 162222420034154000041800 102960

Comment régler votre facture

1. Pour payer par carte bancaire, rendez-vous sur l'adresse web indiquée au recto de votre facture. Entièrement gratuit simple et sans aucune formalité d'envoi.
2. S'il s'agit d'une facture prélevée, conformément à votre demande, le montant de votre facture sera automatiquement prélevé sur votre compte, dont les coordonnées sont indiquées sur votre avis de prélèvement. En cas de changement de coordonnées bancaires, il convient d'informer très rapidement votre agence et de lui envoyer une nouvelle autorisation de prélèvement avec un RIB (adresse au recto).
3. Si vous souhaitez régler par chèque, veuillez l'adresser accompagné du coupon détachable, situé au bas du recto de la première page facture, à l'adresse imprimée sur celui-ci.

Le montant de votre facture est exigible dès réception et le paiement devra intervenir au plus tard à la date d'échéance également indiquée au recto de la première page facture.
4. Si vous souhaitez régler par virement, celui-ci doit être effectué, en précisant votre numéro de compte et numéro(s) de facture, sur le compte d'Orange dont le code IBAN est : FR76 3002 7172 1800 0571 6150 333.
5. En cas de désaccord sur votre facture, n'hésitez pas à contacter votre interlocuteur facturation. Vous devez néanmoins payer, dans les délais, le montant non contesté de votre facture.
6. Aucun escompte ne sera pratiqué en cas de paiement anticipé.
Sauf convention expresse contraire, le non-paiement dans les délais entraîne une majoration égale à 3 fois le taux d'intérêt légal, appliquée par quinzaine indivisible sur le montant toutes taxes comprises des sommes dues. Une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement est perçue conformément à l'article D441-5 du Code du commerce.

